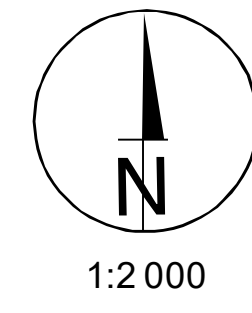




3a. Règlement graphique 1/2000è



MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1

Portée à la connaissance du public du
2 octobre au 3 novembre 2025.
Approuvée par Délibération du Conseil
Municipal du 19 Janvier 2026.

Le Maire



Janvier 2026

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Elargissement de voie rue du Cordier	Commune	5,8
2	Elargissement de voie rue Burgraben	Commune	1,2
3	Accès au secteur AUa rue de la Liberté pour cheminement piétonnier et réseaux	Commune	1,6
4	Accès à la zone A rue de la Fontaine	Commune	1
5	Création d'un équipement public, espace public	Commune	5,8
6	Elargissement de voie	Commune	1,7
7	Accès au secteur AUa, rue de Général Bèthouard	Commune	7,6
8	Accès au secteur AUa, rue du Moulin	Commune	2,4
9	Cheminement, liaison douce le long du Weidemattgraben	Commune	15,6
10	Cheminement, liaison douce le long du Weidemattgraben	Commune	8
11	Elargissement de la rue Suttergasse	Commune	1,3
12	Aménagement d'une liaison cyclable en site propre vers Sierertz	Commune	21

LIMITES

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- reculement
- alignement architectural obligatoire
- cheminement piéton à conserver
- cortège végétal, haie

EMPLACEMENTS RESERVES

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
- zone inondable inconstructible

PLANTATIONS ET FORMATIONS A PROTEGER
au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

- cortège végétal, haie
- prairie à conserver
- verger

BATIMENT A PRESERVER
au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

- bâtiment à conserver
- rues en bordure desquelles les pentes de toiture sont soumises à des prescriptions réglementaires particulières
- exploitation agricole d'élevage

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

